

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Gérard MAYOR est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation : 27 juin 2025

Procurations : 3

Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER LECOMTE Véronique ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; BROUTIN Franck ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludvine ; MINNENS Laurent ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ; MARCQ Fabrice ; YARD Séverine.

Procurations : M. DELTOUR Jean-Pierre donne procuration à M. BROUTIN Franck
MME MAS Isabelle donne procuration à MME VANDAELE Carine
M. LECLERCQ Philippe donne procuration à MME BOUSSEMART Marie

Absent excusé : M. MESTDAGH Jean

Secrétaire de séance : M. MAYOR Gérard

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal1
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire2
3. Avis du conseil municipal sur le périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains.....3
4. Classement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée B-4140 rue Jacques Duclos4
5. Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.....5
6. Signature de conventions pour la mise en place du service de télérelève des compteurs d'eau6
7. Adhésion à la centrale d'achat pass pass électrique de la Région Hauts de France7
8. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2025/2026 avec la CAF du Nord8
9. Personnel communal - Création de 7 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse.....9
10. Activités sportives municipales - Remboursement des familles en raison de l'interruption du service9
11. Budget 2025 - Décision modificative n°210

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

• Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ Demandes de subvention

Date	Financier	Dispositif	Objet	Montant sollicité
22/05/2025	MEL	Fonds de concours Equipements sportifs	Remplacement du praticable SICOT COULON	12 854,00 €
27/05/2025	Agence Nationale du Sport	Plan 5000 équipements sportifs	Remplacement du praticable SICOT COULON	12 854,00 €

✓ Commande publique

Date	Attributaire	Objet	Montant HT
16/06/2025	Groupement Milleville / Dubois	Aménagement de la clôture du cimetière	134 598,63 €

✓ Locations de cellule à la maison médicale

Par décision n°2025–14 en date du 22 mai 2025, Madame le Maire a décidé :

DE FIXER les conditions de la location de la cellule médicale médecin généraliste n°2 comme suit :

- le loyer mensuel arrêté à 443,57 €, sans option pour la TVA, et payable par mensualités échues,
- les charges mensuelles récupérables arrêtées à 20,00 € feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle,
- le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer (hors charge) soit 443,57 €,
- l'indexation du loyer sera prévue chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction des variations de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice ayant servi à établir le montant du loyer actuel étant celui du 2nd trimestre 2024. L'indice du trimestre servant à établir le nouveau loyer sera celui du 2nd trimestre anniversaire.

D'ACCOMPAGNER l'installation du médecin avec des loyers dus à la commune dans les conditions suivantes

	Loyer	Charges récupérables
1 ^e année	0 %	100 %
2 ^e année	50 %	100 %
3 ^e année	75 %	100 %
4 ^e année	100 %	100 %

Cette exonération partielle des loyers est assortie d'un engagement à exercer pour une durée fixée à 3 ans. En cas de non-respect de cet engagement, la part des loyers exonérés par la commune sera due à la commune dans son intégralité.

Par décision n°2025–17 en date du 2 juin 2025, Madame le Maire a décidé :

DE FIXER les conditions de la location de la cellule médicale psychologue n°7 comme suit :

- le loyer mensuel arrêté à 353,89 €, sans option pour la TVA, et payable par mensualités échues,
- les charges mensuelles récupérables arrêtées à 26,00 € feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle,
- le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer (hors charge) soit 353,89 €,
- l'indexation du loyer sera prévue chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction des variations de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice ayant servi à établir le montant du loyer actuel étant celui du 2nd trimestre 2024. L'indice du trimestre servant à établir le nouveau loyer sera celui du 2nd trimestre anniversaire.

• Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
15	28/05/2025	Oui	M. VANDROMME et Mme VITSE	98 A rue du Général de Gaulle	B 3839	Non	Renonciation
16	28/05/2025	Oui	Mme DUBOIS	96 rue du Général de Gaulle	B 1464	Non	Renonciation
17	05/06/2025	Oui	Mme BLANQUART	80 rue du Marais	A 1152	Non	Renonciation
18	13/06/2025	Oui	Mme TELLIER	1 rue de la Rive	A 1153	Non	Renonciation
19	16/06/2025	Oui	Mme DUCHESNE	3 rue de l'Enclos	B 2304	Non	Renonciation
20	20/06/2025	Oui	Consorts MIELLET	66 rue Franche	B 1909	Non	Renonciation

3. Avis du conseil municipal sur le périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains

Madame le Maire : Le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son périmètre est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle.

Sur le territoire de la commune, le projet prévoit la délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP, l'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions et l'activation d'un droit de préemption qui sera encadré.

La Métropole Européenne de Lille souhaite en effet encadrer le droit de préemption, à titre premier, en rétablissant le droit de priorité des locataires visant la pérennité de l'usage agricole.

Vous avez été destinataire du projet de périmètre avec la convocation (consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>).

Je vous propose d'émettre un avis sur le projet de périmètre conformément à l'avis rendu par la commission finances, administration générale.

Y'a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-1 : Avis du conseil municipal sur le périmètre de protection et de valorisation des espaces agricole et naturels périurbains (PEANP)

I. Présentation du projet de PEANP

Vu la délibération n°19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires

vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un **plan d'actions**, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son **périmètre** est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le **droit de préemption**, inhérent au périmètre, sera encadré.

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionnée lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de la commune, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré

Le projet de PEANP est consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure :

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet présenté et des discussions en séance ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de création du périmètre ainsi que sur le projet de programme d'actions du PEANP. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Classement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée B-4140 rue Jacques Duclos

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Gérard MAYOR.

Monsieur Gérard MAYOR : Vous connaissez la situation de l'espace vert situé au fond de la rue Jacques Duclos. Sa particularité est qu'il bien délimité de la chaussée par un trottoir et une bordurette mais à l'époque de la rétrocession du lotissement il a été classé dans le domaine public en étant rattaché à la voirie. L'espace vert n'étant pas cadastré, il a donc automatiquement été classé dans le domaine public communal, alors qu'il aurait dû être classé dans le domaine privé communal affecté à l'usage du public.

Un géomètre a été mandaté pour fixer les délimitations de la parcelle qui dispose d'une superficie de 1 034 m². Cette opération permettra de faciliter la gestion d'une future affectation de la parcelle.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-2 : Classement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée B-4140 rue Jacques Duclos

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet GEOREM NOISETTE, géomètre expert DPLG, qui a délimité la parcelle B-4140 rue Jacques Duclos et qui en a fixé la contenance à 1034 m² ;

Considérant qu'il convient de confirmer le classement de la parcelle nouvelle créée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la division parcellaire, du bornage et de la création de la parcelle B-4140 sise rue Jacques Duclos dont la contenance est arrêtée à 1034 m²,
- **CONFIRME LE CLASSEMENT** de la parcelle B-4140 dans le domaine privé communal.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

Madame le Maire : La Métropole Européenne de Lille et la commune d'Allennes-les-Marais ont le souhait d'établir une coopération dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité sur le territoire.

Cette coopération se traduit par la signature d'une convention qui concourt à l'objectif commun d'intérêt général de contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.

La MEL s'engage notamment à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune,
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin,
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions,
- confier les travaux au prestataire qu'elle aura retenu,
- suivre les travaux jusqu'à leur réception,
- veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception.

Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL et son montant s'élève à 24 315,78 euros.

La commune s'engage à :

- ce que les équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL,
- autoriser la MEL à occuper son domaine,
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site,
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

Le projet se situe à proximité du chemin du Bas Bonnier entre la rue de la Gare et la rue Pasteur.

La commission cadre de vie, démocratie participative, travaux a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à signer la convention de coopération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-3 : Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

La Métropole Européenne de Lille et la commune d'Allennes-les-Marais ont le souhait d'établir une coopération dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Cette coopération se traduit par la signature d'une convention qui concourt à l'objectif commun d'intérêt général de contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 - 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune.

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 - 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0517 votée le 26 novembre 2021,

Vu le projet de convention de coopération relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de coopération relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. Signature de conventions pour la mise en place du service de télérelève des compteurs d'eau

Madame le Maire : La Métropole Européenne de Lille fait le choix de la généralisation de la télérelève des compteurs abonnés dans le but de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Les enjeux techniques sont les suivants :

- améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation
- favoriser la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en Ligne, alerte "suspicion écoulement permanent", possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation
- optimiser la gestion du réseau d'eau: alerte retour d'eau, alerte gel, etc...
- améliorer l'identification des fuites sur le réseau
- préservation de la ressource

Birdz, partenaire d'Iléo, est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service.

La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation de 2 conventions d'autorisation d'installer des objets communicants :

- des bridges sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les gateways.
- des gateways ou passerelles sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges vers le système d'information d'Iléo.

La commission cadre de vie, démocratie participative, travaux a émis un avis favorable à la signature des conventions qui vous ont été adressées.

Il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à signer les conventions et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-4 : Signature de conventions pour la mise en place du service de télérelève des compteurs d'eau

Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille fait le choix de la généralisation du télérelève des compteurs abonnés.

Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autre part en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.

La mise en place du service de télérelève permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Les enjeux techniques sont les suivants :

- Améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation.
- Favoriser la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en Ligne, alerte "suspicion écoulement permanent", possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation
- Optimiser la gestion du réseau d'eau : alerte retour d'eau, alerte gel, etc...
- Améliorer l'identification des fuites sur le réseau.

➤ *Préservation de la ressource*

Birdz, partenaire de la SEMEL (Iléo), est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service.

La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation de 2 conventions d'autorisation d'installer des objets communicants ; à savoir :

- *des Bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles).*
- *des Gateways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges (répéteurs) vers le système d'information de la SEMEL,*

Les parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement au déploiement du service et repris dans les conventions annexées à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement d'éléments communicants de télérelève et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. Adhésion à la centrale d'achat pass pass électrique de la Région Hauts de France

Madame le Maire : La Loi d'Orientation des Mobilités a introduit des obligations spécifiques pour les bâtiments accueillant du public, notamment en ce qui concerne l'équipement en borne de recharge pour véhicules électriques pour les parkings de plus de 20 places.

La MEL exerce la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation des bornes de recharge sur le domaine public métropolitain avec par exemple parking de l'allée du stade.

La Région Hauts de France propose d'adhérer à une centrale d'achat qui permet aux communes de répondre aux obligations réglementaires ou de développer une politique en faveur de l'électromobilité là où la Métropole Européenne de Lille n'intervient pas comme par exemple le parking de la salle Sicot Coulon ou celui de la maison médicale.

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Hauts de France afin d'avoir accès à :

- un marché de maintenance, installation, raccordement et fourniture des dispositifs de charges pour véhicules électriques.
- un marché exploitation du réseau de bornes pass pass électrique

La commission cadre de vie, démocratie participative, travaux a émis un avis favorable à cette adhésion.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-5 : Adhésion à la centrale d'achat pass pass électrique de la Région Hauts de France

La Loi d'Orientation des Mobilités a introduit des obligations spécifiques pour les bâtiments accueillant du public, notamment en ce qui concerne l'équipement en borne de recharge pour véhicules électriques pour les parkings de + 20 places adossés à des équipements publics.

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence relative aux Autorités Organisatrices de Mobilité en matière d'aménagement et d'exploitation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public métropolitain.

Créée en 2015 par la Région Hauts de France, la centrale d'achat pour l'électromobilité porte deux marchés qui permettent aux communes de répondre aux obligations réglementaires ou de développer une politique en faveur de l'électromobilité là où la Métropole Européenne de Lille n'intervient pas, avec :

- *Un marché de maintenance, installation, raccordement et fourniture des dispositifs de charges pour véhicules électriques.*
- *Un marché exploitation du réseau de bornes pass pass électrique*

L'adhésion à la centrale d'achats de la Région Hauts de France doit permettre à la commune de répondre aux obligations réglementaires tout en bénéficiant de tarifs avantageux.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'adhésion à la centrale d'achat pass pass électrique de la Région Hauts de France

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

8. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2025/2026 avec la CAF du Nord

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Commune qui s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Un travail partenarial a été mené avec la CAF et a permis d'identifier 4 axes de développement pour la nouvelle convention :

1. poursuivre la réflexion sur la possibilité d'agréer et qualifier l'accueil périscolaire,
2. développer l'offre d'accueil extrascolaire sur des semaines supplémentaires afin de répondre aux besoins des familles,
3. interroger les habitants et les familles en termes de besoin sur le développement de l'offre de parentalité,
4. dans la cadre du service public de la petite enfance et en lien avec le relais petite enfance, promouvoir l'accueil individuel pour développer l'offre sur la commune.

La commission jeunesse a émis un avis favorable à cette nouvelle convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale 2025/2026 avec la Caf du Nord qui visera notamment les objectifs suivants :

- **Accompagner l'accueil et l'accompagnement des familles de jeunes enfants allennois :**
 - avoir une meilleure connaissance des besoins en mode de garde sur la commune en lien avec la mise en œuvre du service public de la petite enfance,
 - poursuivre le développement de l'axe petite enfance/parentalité sur la commune.
- **Poursuivre la dynamique enfance-jeunesse de la commune**
 - poursuivre la qualification des accueils de loisirs de la commune
 - accompagner les jeunes dans une dynamique de projet de formation
 - favoriser l'accueil des enfants et leurs familles dans les accueils de loisirs extrascolaires

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-6 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2025/2026 avec la CAF du Nord

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Commune.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025/2026 avec la CAF du Nord qui visera notamment les objectifs suivants :

- *Accompagner l'accueil et l'accompagnement des familles de jeunes enfants allennois*
 - *Avoir une meilleure connaissance des besoins en mode de garde sur la commune en lien avec la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE)*
 - *Poursuivre le développement de l'axe petite enfance/parentalité sur la commune*
- *Poursuivre la dynamique enfance-jeunesse de la commune*
 - *Poursuivre la qualification des accueils de loisirs de la commune*
 - *Accompagner les jeunes dans une dynamique de projet de formation*
 - *Favoriser l'accueil des enfants et leurs familles dans les accueils de loisirs extrascolaires (extension de l'offre)*

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation,

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **AUTORISE** madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025/2026 avec la CAF du Nord et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Personnel communal - Création de 7 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour les missions d'encadrement des activités périscolaires comme la surveillance cantine ou la garderie.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le besoin est estimé à 7 agents contractuels à temps non complet 9/35^e.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

La commission finances - administration générale est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-7 : Personnel Communal - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2025 de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 9/35^e ;
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

10. Activités sportives municipales - Remboursement des familles en raison de l'interruption du service

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Bruno RIGAUT.

Monsieur Bruno RIGAUT : Les activités sportives municipales n'ont pas pu être assurées pendant 9 semaines en raison de l'absence d'un cadre sportif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas encaisser le dernier tiers de l'année ou de rembourser les participants qui auraient déjà réglé la totalité de leur facture.

La commission finances - administration générale est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-8 : Activités sportives municipales – Remboursement des familles en raison de l'interruption du service

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 fixant les tarifs des activités sportives municipales,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de facturation et de remboursement des participants en raison de l'interruption du service au cours de l'année scolaire 2024-2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

- De ne pas encaisser le dernier tiers de l'année aux participants ayant choisi le paiement en plusieurs fois,
 - De rembourser 1/3 de l'adhésion pour les participants qui ont réglé la totalité de l'adhésion à l'inscription.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

11. Budget 2025 - Décision modificative n°2

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé de modifier le budget en procédant à l'inscription de crédits en section d'investissement :

Les nouvelles recettes correspondent aux subventions qui ont été notifiées à la commune pour les projets en cours :

Section d'investissement - recettes	
Subventions Souvenir Français (stèle / monument)	+ 1 500 €
Subvention Région HDF (monument)	+ 1 700 €
Subvention Département (escalier)	+ 9 000 €
Fonds de Concours MEL (éclairage public)	+12 000 €
Total	+ 24 200 €

Ces nouvelles recettes permettent de confirmer la réalisation de nouvelles opérations rendues possibles par des transferts de crédits en complément :

Section d'investissement - Dépenses	
Opération 130 - Réfection chéneaux	- 11 500 €
Opération 130 - Motifs ludiques école	- 7 000 €
Opération 70 - Aménagement escalier	- 1 000 €
Opération 74 - Réserve travaux bâtiments	- 56 000 €
Opération 86 - Motifs ludiques rue de la Rive	+ 6 000 €
Opération 134 - Matériel cuisine Salle Henri Marchand	+ 1 500 €
Opération 120 - Aménagement clôture cimetière	+ 12 000 €
Opération 90 - Rénovation porte église	+ 13 000 €
Opération 131 - Remplacement praticable Sicot Coulon	+ 67 200 €
Total	+ 24 200 €

La commission finances - administration générale est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 3725-9 : Budget 2025 – Décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la décision n° 2025-13 du 19 mai 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget 2025,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 2025 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-0 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-1313-0 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-1318-0 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-13251-0 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 200.00 €
D-2128-120-025 : CIMETIERE	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-70-510 : AMENAGEMENT BOUCLE DE RANDONNEE	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-130-212 : ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-74-028 : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-90-312 : EGLISE	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-130-212 : ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-131-321 : SALLE SICOT COULON	0.00 €	67 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-86-510 : MOBILIER URBAIN	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-134-311 : SALLE HENRI MARCHAND	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 500.00 €	99 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	75 500.00 €	99 700.00 €	0.00 €	24 200.00 €
Total Général		24 200.00 €		24 200.00 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Questions diverses

- Installation d'un locker Mondial Relay sur le domaine public communal.

Madame le Maire : Comme vous le savez, l'agence postale communale n'assure pas la gestion des colis. J'ai été sollicitée il y a quelques semaines par Mondial Relay pour l'installation d'un locker sur la commune et j'aurais aimé avoir votre avis sur le sujet.

Madame Séverine YARD : Pouvez-vous nous expliquer les conditions de cette installation ?

Madame le Maire : Je précise que je ne dispose à ce jour que d'une proposition de Mondial Relay et que cela ne doit exclure de comparer avec d'autres opérateurs. L'opération sera intégralement prise en charge par Mondial Relay et le locker pourrait être customisé pour faciliter son intégration dans le paysage. Ses dimensions sont 4 mètres de long, 2,25 m de haut. Le système est autonome et fonctionne sur batteries. Une redevance d'un montant annuel de 850 € est également prévue. L'emplacement n'est pas encore sélectionné.

Monsieur Fabrice MARCQ : Cette installation répondrait à un besoin et ne nous obligerait plus à nous déplacer à Annœullin.

Monsieur Laurent MINNENS : Le locker situé sur le parking de Mr Bricolage n'est d'ailleurs pas accessible en dehors des horaires d'ouverture du magasin.

Monsieur Gérard MAYOR : Il faudra tout de même rester attentif aux éventuels dépôts qui seraient réalisés à côté de l'appareil même si son fonctionnement diffère de celui des bennes du relais par exemple.

Madame Marie BOUSSEMARY : Y'a-t-il encore des commerçants qui acceptent les colis sur la commune ?

Madame le Maire : Non, pas à ma connaissance.

Monsieur Alexandre DUMOUTIER : Les commerçants sont de moins en moins intéressés par la gestion des colis car cela ne leur rapporte pas grand-chose en comparaison de l'investissement nécessaire.

Propos inaudibles

Madame le Maire : Avez-vous des suggestions d'emplacement à formuler ?

Propos inaudibles

Madame le Maire : Sur ces constats, je poursuis donc la démarche et je reviendrai donc rapidement vers vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h40. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 17 octobre 2025.

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025.
- Annexe n° 2 - Plan de division et de bornage de la parcelle rue Jacques Duclos
- Annexe n° 3 - Convention de coopération relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain
- Annexe n° 4 - Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges pour le télérelevé
- Annexe n° 5 - Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de télérelevé
- Annexe n° 6 - Convention Territoriale Globale

Le Secrétaire de Séance,

Gérard MAYOR

Le Maire,

Carine VANDAELE